6	Perçage	75	
7	Tournage	180	
8	Fraisage	180	
9	Rectification	90	
10	Affûtage	60	
11	Graissage	45	
12	Matériaux et traitements thermiques	90	
13	Analyse de fabrication	90	
14	Montage d'usinage (étude d'outillage)	90	
15	Construction mécanique	90	
16	Dessin industriel	90	
17	Automatisme	75	
18	Stage en entreprise	435	
DUREE TOTALE DE LA FORMATION			

<u>Art. 2</u>: La facture des **épreuves** de l'examen **du** Brevet de Technicien (BT) dans la fili**ère Fabrication Mecanique** se presente comme suit :

EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN

FILIERE: Fabrication Mecanique

GROUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEI
	Technologie professionnelle	3	3
EPREUVES	Construction mbcanique et dessin industriel	6	3
PROFESSIONNELLES	Automatisme	2	2
THEORIQUES	Analyse de fabrication	4	3
	Montage d'usinage (étude d'outillage)	4	3
EPREUVES PROFESSIONNELLES PRATIQUES	Pratique de fabrication mbcanique √ Ajustage (4 h) √ Tournage (6 h) √ Affûtage (2 h) Au choix (1 des operations suivantes pour 6 h) • Fraisage • Rectification • Soudure	18	10
	Expression française et communication	3	2
' '	Expression anglaise et communication	2	2
EPREUVES GENERALES	Droit (civil, commercial, de travail, sécurité au travail	2	1
	Economie et gestion d'entreprises	2	3
	Mathématiques générales	3	
	Mbcanique appliquee	3	3
EPREUVES	Technologie professionnelle		2
ORALES	Economie et gestion d'entreprises		2
	Expression anglaise et communication		2
PRESENTATIONDE RAPPORTDE STAGE (30 PAGES)			2

Art. 3: Toutes dispositions anterieures contraires à celles du present arrêté sont abrogees.

Art. 4: Le directeur des Examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pedagogie et des Programmes sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'application du present arrêté qui prend effet a compter de sa date de signature et qui sera publié partout où besoin sera.

Lome, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle El Hadj K. Brim Hamadou BOURAIMA-DIABACTE

Arrêté N° 2011/023/METFP/CAB/SG/DPP du 04/04/11
Définissant le volume horaire du programme de Formation et fixant la facture des epreuves de l'examen du Brevet de Technicien (BT)
Filière : Climatisation et Froid Industriel

LE MINISTRE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992;

Vu la loi N° 2002-018 📆 30 avril 2002 **portant** orientation de l'Enseignement Technique c de la Formation Professionnelle;

Vu le decret N° 97-218/PR du 22 octobre 1997 fixant les conditions d'inscription, le regime des études et les sanctions de la formation dans les etablissements et centres d'enseignement technique et de formation professionnelle;

Vu le decret N° 2008-050 du 07 mai 2008, portant attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le decret N° 2008-090/PR du 29 juillet 2008, portant organisation des departements ministeriels;

Vu le decret N° 2010-0361PR du 28 mai 2010, portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté N° 2005/007/METFP/SG/OBTS du 30 mars 2005 portant reglement general du Brevet de Technicien (BT)

Sur proposition du directeur de la Pedagogie et des Programmes.

ARRETE:

<u>Article premier</u>: Le volume horaire du programme d'etude de la formation du Brevet de Technicien (BT) dans la filiere Climatisation et Froid Industriel est fixe comme suit :

SYNTHESE DU PROGRAMME D'ETUDE DE BT CLIMATISATION ET FROID INDUSTRIEL

Nombre de modules : 25

Duree en heures: 3015

Valeur en unites: 201

	TITRE DU MODULE	DUREE EN Heures	UNITES DE 15 HEURES		
1 0	ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL		de de la c		
1	Métier et formation	30	2		
8	Thermique et thermodynamique	60	_4		
9	Maintenance de réfrigérateur et de congélateur	75	5		
10	Installation et maintenance de climatiseurs	105	7		
11	Installation et maintenance d'une climatisation automobile	135	9		
12	Installation et maintenance de système de fabrique de glaces	105	_7		
13	Installation et maintenance d'une chambre froide	180	12		
14	Electronique	90 .	. 6		
15	Electrotechnique	180	12		
16	Installation et maintenance de système de climatisation centralisée	180	12		
17	Circuits électriques domestiques et industriels	135	9		
19	Techniques spécialisées	240	16		
20	Automatisme	60	4		
21	Paramètres frigorifiques	135	9		
22	Santé et sécurité au travail / VIH-SIDA	60	4		
23	Construction mécanique et dessin industriel	75	5		
24	Gestion des ressources humaines	60	4		
25	Stage en milieu de travail	420	28		
	TOTAL	2325	155		
ENSEIGNEMENT GENERAL					
2	Expression française et communication	120	8		
3	Expression anglaise et communication	120	8		
4	Mathématiques générales	120	8		
5	Informatique	60	4		
6	Droit	60	4		
7	Economie et Gestion des entreprises	75	_ 5		
18		135	9		
TOTAL			46		
	DUREE TOTALE DE LA FORMATION	3015	201		

<u>Art. 2</u>: La facture des epreuves de l'examen du Brevet de Technicien. (BT) dans la filière Climatisation et Froid Industriel se présente comme suit :

一点,就是这一种的人或真实的

A CONTRACTOR OF STREET

EPREUVES ECRITES PRATIQUES ET ORALES D'EXAMEN DE BREVET DE TECHNICIEN

FILIERE : Climatisation et Froid Industriel

GROUPE DE MATIERES	NATURE DE L'EPREUVE	DUREE EN HEURES	COEF.
	Electrotechnique	3	2
	Electronique	2	2
EPREUVES	Technologie professionnelle (Climatisation domestique, industrielle, automobile, chambre froide, climatisation centralisée, réfrigérateurs, congélateurs, fabriques de glaces)	-, s	4
PROFESSIONNELLES THEORIQUES	Schéma et circuits (Circuits électriques domestiques et industriels, automatisme)	3	3
	Calcul professionnel (Thermique et thermodynamique, paramètres frigorifiques)	3	3
	Construction mécanique et dessin industriel	4_	2
PROFESSIONNELLES	Pratique en 2 ateliers : V Installation et maintenance des circuits électriques domestiques et industriels	8	5
PRATIQUES	√ Installation maintenance engorifiques domestiques et industriels	16	5
			
	Expression française et communication	.3	2
	Expression anglaise et communication	2	2
EPREUVES GENERALES	Droit (civil, commercial, de travail, sécurité au travail	2	1
	Economie et gestion d'entreprises	2	1
)	Mathèmatiques générales	_ 3	3′]
EPREUVES	Technologic professionnelle		2
ORALES	Expression anglaise et communication		'2
PRESENTATIONDE RAPPORTDE STAGE(30 PAGES)			2

<u>Art. 3</u>: Toutes dispositions anterieures contraires a celles du present arrêté sont abrogees.

Art. 4: Le directeur des Examens, Concours et Certifications, le directeur de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et le directeur de la Pedagogie et des Programmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du present arrêté qui prend effet a cornpter de sa date de signature et qui sera publié partout ou besoin sera.

Lome, le 04 avril 2011

Le ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle

EI Hadi K. Brim Harnadou BOURAIMA-DIABACTE